

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

MARCHES PUBLICS

2. Adhésion au groupement pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics.

Le Conseil municipal est invité à autoriser l'adhésion au groupement de commandes, coordonné par m2A, pour l'achat d'électricité et de services associés à la fourniture de cette énergie.

La loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 – dite « Loi Climat Energie » - supprime l'éligibilité aux tarifs réglementés de vente (TRV) pour l'ensemble des consommateurs finaux non domestiques souscrivant une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA) employant plus de dix personnes et au bilan annuel supérieur à 2 millions d'€, à compter du 1er janvier 2021.

Ainsi, les personnes publiques se retrouvent dans l'obligation de conclure des marchés publics nécessaires à l'achat de cette énergie, en application du Code de la commande publique, par la voie d'une mise en concurrence des différents fournisseurs d'électricité.

Afin de rationaliser les coûts de gestion et d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats d'électricité et de services associés, il est proposé à l'ensemble des communes membres de l'agglomération mulhousienne d'adhérer à un groupement de commandes en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique à compter du 1er janvier 2021 et dont Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), assurerait la coordination.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement sont définies dans une convention constitutive du groupement, dont le projet est annexé à la présente délibération.

En tant que coordonnateur du groupement, m2A sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer, de notifier et d'exécuter les accords-cadres. En outre, m2A sera également chargée de conclure et de notifier les marchés subséquents issus des accords-cadres.

Les marchés subséquents seront exécutés par chacun des membres de groupement pour ce qui les concerne.

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition d'adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'électricité toute puissance confondue et des services associés à la fourniture de cette électricité, ainsi que le projet de convention associé,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

3. Information du Conseil municipal - marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT : période du 1er juillet au 31 décembre 2019

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT, passés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019, en vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015.

En vertu des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales et suivant la délibération prise lors du Conseil municipal du 25 mars 2015, le Conseil municipal est informé des marchés à procédure adaptée supérieurs ou égaux à 4 000 € HT passés du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Le Conseil municipal a autorisé, dans sa séance du 25 mars 2015, le Maire à prendre toute décision concernant les marchés publics, sous réserve de le tenir régulièrement informé des marchés conclus.

Le tableau ci-dessous reprend les marchés passés depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2019 (classement par élus référents).

TRANCHE DE PRIX HT	LIBELLE	MONTANT € HT	DATE DE SIGNATURE DU DEVIS / MARCHE	ENTREPRISE RETENUE	CODE POSTAL	VILLE	ELU REFERENT
Entre 4 000 € et 25 000 €	ACQUISITION D'AMPLIS LACOUSTICS-LA8	13 094,40	27/11/2019	TSE	68440	HABSHEIM	A.WINCKELMULLER
	ACQUISITION DE TRIBUNES DEMONTABLES	20 990,00	14/10/2019	BERTON CONCEPT & REALISATION	-	THEUX (BELGIQUE)	A.WINCKELMULLER
	ENLEVEMENT DE MONUMENTS CIMETIERE NORD	8 450,00	27/09/2019	ALSAGRANIT ETS MANN	68260	KINGERSHEIM	M. CHERAY
	ACQUISITION D'EQUIPEMENT FOURGON BOXER POMPIERS	24 870,00	14/11/2019	HEINIS ET FILS CARROSSERIE	68580	FRIESEN	M. CHERAY
	ACQUISITION D'UN COLUMBARIUM	4 500,00	09/05/2019	ALSAGRANIT ETS MANN	68260	KINGERSHEIM	M. CHERAY
	ACQUISITION DE VEGETAUX	5 874,33	03/12/2019	GISSINGER JEAN PEPINIERES	68250	ROUFFACH	M. JACQUIN
	ACHAT D'UNE TONDEUSE ISEKI	23 200,00	05/11/2019	ETS FUCHS SAS	68510	RANTZWILLER	M. JACQUIN
	ACQUISITION D'UNE TONDEUSE MULCHING	16 700,00	19/07/2019	ETS FUCHS SAS	68510	RANTZWILLER	M. JACQUIN
	CONTRAT DE LOCATION DECORATION DE NOEL	5 308,75	18/11/2019	BLACHERE ILLUMINATION	84400	APT	M. JACQUIN
	REFECTION DE DEUX COURS DE TENNIS	13 500,00	17/07/2019	SOL SPORTIF SARL	81500	LAVAU	V. GERRER
	ACQUISITION DE BAR MATELAS BLOC DE RECEPTION	8 865,00	13/09/2019	GYMNOVA EQUIPEMENT SPORTIF	13375	MARSEILLE	V. GERRER
	TRAVAUX DE REPRISE DES PLANCHES ET ZINGUERIE AU VDE	5 938,33	26/07/2019	MURER ET FILS	68120	VIEUX-THANN	D. LEGGERI
	TRAVAUX DE CLIMATISATION SALLE PLURIVALENTE STRUETH	5 278,25	08/08/2019	SH ELECTRICITE	68127	BILTZHEIM	D. LEGGERI
	TRAVAUX DE REFECTION DE ZINGUERIE MATERNELLE VDE	12 527,96	04/11/2019	MURER ET FILS	68120	VIEUX-THANN	D. LEGGERI
	REMPLACEMENT COMPLET VOUTE POLYCARBONATE GOUNOD	9 879,85	02/12/2019	ALSAETANCHEITE	68200	MULHOUSE	D. LEGGERI
	TRAVAUX PMR EGLISE ST ADELPHIE AD'AP	6 049,06	26/07/2019	MURER ET FILS	68120	VIEUX-THANN	D. LEGGERI
	REMPLACEMENT PORTE D'ENTREE COCCINELLE DANS LE CADRE DE L'ACCESSIBILITE PMR	6 350,00	31/07/2019	SAMSON	68190	ENSISHEIM	D. LEGGERI
	TRAVAUX SUR FAUX PLAFONDS ECOLE PRIMAIRE PERDRIX	5 260,40	05/08/2019	PLASTISOL	68310	WITTELSHEIM	D. LEGGERI
	ACHAT D'UN BOXER FOURGON	17 538,88	27/08/2019	UGAP	77444	MARNE LA VALLEE	D. LEGGERI
	DIAGNOSTICS REGLEMENTAIRES AVANT DEMOLITION	4 155,00	03/10/2019	ACTIBAT	68700	ASPACH-MICHELBAACH	D. LEGGERI
	FOURNITURE ET POSE DE STORES SERVICE RH, AP, GPEC	4 250,00	10/10/2019	BEST SUN PROTECT	68100	MULHOUSE	D. LEGGERI
	FOURNITURE ET POSE D'UN GARAGE POLICE MUNICIPALE	7 500,00	10/10/2019	ZAPF	67000	STRASBOURG	D. LEGGERI
	FOURNITURE ET POSE DE RIDEAUX ECOLE CLAUDEL	4 680,00	24/10/2019	RIDEAULAND	68270	WITTENHEIM	D. LEGGERI
	TRAVAUX ACCESSIBILITE PRIMAIRE PERDRIX BATIMENT A	4 035,00	12/12/2019	SAMSON	68190	ENSISHEIM	D. LEGGERI
	CONSTRUCTION D'UNE VOIE D'ACCES AU LIDL	21 912,35	13/10/2019	CREA SERVICE ETTWILLER ERIC	68127	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	C. BROMBACHER
	DEPOSE DE BACS RD55	22 652,00	05/08/2019	CREA SERVICE ETTWILLER ERIC	68127	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE	C. BROMBACHER
TRAVAUX D'ENROBE RUE DE PFASTATT	7 002,50	23/08/2019	COLAS EST	68120	PFASTATT	C. BROMBACHER	
FOURNITURE ET POSE TROIS BORNES VOIE MEDIANE 2	9 540,00	02/10/2019	SH ELECTRICITE	68127	BILTZHEIM	C. BROMBACHER	
MISE EN SECURITE VOIRIE RUE DES FAISANS	7 536,60	31/10/2019	EUROVIA	68027	COLMAR CEDEX	C. BROMBACHER	
PRESTATION DE RECHERCHE DE FUTE	4 700,00	26/09/2019	DETECT O	68110	ILLZACH	C. BROMBACHER	
ACQUISITION DE COMPTEURS EAU	7 246,50	06/11/2019	UGAP	77444	MARNE LA VALLEE	C. BROMBACHER	
ACQUISITION DE COMPTEURS EAU	4 276,63	07/10/2019	UGAP	77444	MARNE LA VALLEE	C. BROMBACHER	
Au-delà de 25 000 €	CREATION D'UN MONUMENT DES MEMOIRES ET DE LA PAIX	22 733,00	24/07/2019	PIERRE MUCKENSTURM	68140	SOULTZEREN	M.CHERAY
	DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1 : DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DES VIEUX SHEDS	46 500,00	25/10/2019	BARUCH ENVIRONNEMENT	67560	ROSHEIM	D. LEGGERI
	DESAMIANTAGE ET DEMOLITION DE BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2 : DESAMIANTAGE ET DEMOLITION D'UNE MAISON	21 750,00	25/10/2019	ARCHES DEMOLITION	88380	ARCHES	D. LEGGERI

Le Conseil municipal a pris connaissance des dits marchés.

DEVELOPPEMENT DURABLE

4. Poursuite des procédures d'évolution du PLU

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la poursuite des procédures d'évolution du PLU actuellement en cours par m2A suite au transfert de compétence PLU.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Mulhouse Alsace Agglomération, exerce la compétence « Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu » et est désormais seule compétente, à la place des communes membres, pour élaborer ou faire évoluer les documents d'urbanisme actuellement en vigueur, qui restent applicables jusqu'à l'approbation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A la date du transfert de cette compétence, des procédures d'élaboration ou d'évolution des PLU ou autres documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées par les communes sont encore en cours. C'est le cas à Kingersheim pour deux projets :

– la mise en compatibilité du PLU pour un projet de centrale d'énergie solaire photovoltaïque au sol sur l'ancien site minier Anna prescrite par délibération du Conseil municipal le 14 décembre 2016 dont l'enquête publique préalable à la mise en compatibilité du PLU s'est déroulée du 2 décembre au 9 janvier dernier,

– la modification du PLU pour permettre notamment de modifier l'Orientement d'Aménagement et de Programmation du secteur AMECO et d'adapter certains points du règlement pour une meilleure compréhension prescrite par délibération du Conseil municipal le 17 octobre 2018.

L'article L 153-9 du Code de l'urbanisme prévoit à cet effet que l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) « peut décider, après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un PLU ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Il se substitue de plein droit à la commune dans tous les actes et délibération afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».

Ainsi, pour permettre à m2A de poursuivre les procédures engagées par la commune avant la date du transfert de la compétence, le Conseil municipal doit donner, par délibération, son accord.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 ABSTENTION (F.Hachem) :

- d'autoriser m2A à poursuivre les procédures de mise en compatibilité du PLU et modification pour les projets décrits ci-dessus,
- d'autoriser m2A à récupérer tous documents et fichiers relatifs aux dossiers susvisés.

5. Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique rue du Noyer et rue des Ecoles

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et leur élimination du Livre Foncier, rue du Noyer et rue des Ecoles.

Dans le cadre des régularisations foncières et remaniement cadastral, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles faisant partie du domaine privé de la ville, affectées à la circulation publique, n'étaient pas intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

Rue des Ecoles :

- Section 05, parcelles n°199, 653, 650, 647, 689, 690 et 905,

Rue du Noyer :

- Section 05, parcelles n°864, 866, 868, 701, 710, 909, 912, 915, 918 et 921.

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles à intégrer au domaine public représentent la voirie de la rue du Noyer et de la rue des Ecoles, leur classement ne modifie par conséquent d'aucune manière l'affectation et l'usage actuel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de verser les parcelles précitées au domaine public et les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.

6. Versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique Zone d'Activités Economiques

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur le versement au domaine public de parcelles affectées à la circulation publique et leur élimination du livre foncier, dans la zone d'activités économiques.

Dans le cadre des régularisations foncières et remaniement cadastral, il a été constaté qu'un certain nombre de parcelles faisant partie du domaine privé de la ville, affectées à la circulation publique, n'étaient pas intégrées au domaine public communal.

Il s'agit des parcelles désignées comme suit :

Lieudit Unten am Judenweg

- Section 22, parcelles n°333, 345, 348, 351, 354, 357, 360, 363, 366, 369, 341, 337, 335 et 330 représentant la rue du Bigarreau,

Lieudit Am Birnbaum

- Section 24, parcelles n°169, 172, 175, 178, 181, 184, 187, 190 et 192 représentant la rue du Bigarreau,

Lieudit Kirschbaumacker

- Section 23, parcelles n°252, 255, 258, 261, 264, 267, 270, 273, 276, 232 représentant la rue du Burlat,

Rue de la Griotte

- Section 23, parcelle n°297.

Considérant que ces parcelles sont affectées à la circulation publique, il convient de les verser au domaine public et d'adresser par la suite une requête au Livre Foncier afin de les éliminer des propriétés communales.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie routière prévoit que les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Les parcelles à intégrer au domaine public représentent la voirie des rues du Bigarreau, Burlat et Griotte, leur classement ne modifie par conséquent d'aucune manière l'affectation et l'usage actuel.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de verser les parcelles précitées au domaine public et les présenter au Livre Foncier en vue de leur élimination.

7. Modification du périmètre du lot intercommunal de la chasse

Rapporteur : Madame Myrna Jacquin, Adjointe au Maire déléguée à l'embellissement de l'espace public et à la qualité des espaces naturels

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la modification du périmètre du lot intercommunal de la chasse.

De nombreux dégâts de sangliers ont été constatés ces derniers mois sur des terrains cultivés situés entre le site exploité par Suez Organique et le Domaine des Peupliers (cf plan ci-joint).

Notre locataire de chasse nous a alerté sur les difficultés qu'il rencontre pour exercer correctement son droit de chasse, cette zone étant entourée d'activités industrielles ou artisanales.

Après discussions, la meilleure solution a été de proposer de retirer ces surfaces exploitées du lot de chasse, soit 6,20 ha, exclusivement situés sur le ban communal de Kingersheim.

Cette proposition a obtenu l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse réunie le 19 juin 2019.

Dans la mesure où il s'agit d'un lot intercommunal avec la commune de Richwiller, cette proposition a été présentée en réunion de la Commission Consultative Intercommunale de la Chasse, le 11 décembre 2019, et a également obtenu un avis favorable.

Il appartient au Conseil municipal, après avis simple de ces commissions, d'approuver toute modification du lot de chasse. Dans notre cas, il appartiendra également au Conseil municipal de la commune de Richwiller de se prononcer.

Le lot intercommunal de chasse après modification aura une contenance de 244 ha 23 a 06 ca.

Une des conséquences de la suppression de ces surfaces du lot de chasse sera la prise en charge financière par la ville des futures indemnités de dégâts de gibiers sur ces parcelles cultivées (environ 400 € en 2018 et un peu plus de 900 € en 2019). Pour information, plusieurs entretiens avec Suez et Décathlon ont eu lieu depuis le début de l'été dernier afin que les clôtures riveraines de ce secteur soient réparées ou remplacées de façon à éviter le passage des sangliers. Toutes les parties prenantes de ce dossier (ONF, agriculteur,

propriétaires, ville, locataire du droit de chasse ...) ont été mises à contribution pour que cette situation soit régularisée. Certains travaux ont d'ores et déjà été entrepris et d'autres se poursuivent encore.

Il s'agira par la suite de veiller régulièrement au bon entretien de ces clôtures qui peuvent être endommagées par actes de malveillance (délinquance, braconnage ...) afin d'éviter autant que possible, à l'avenir, les dégâts de gibiers et par conséquent le versement d'indemnités à l'agriculteur exploitant.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la modification du périmètre du lot intercommunal de la chasse tel que proposé ci-dessus.

SERVICES TECHNIQUES

8. Gestion du service public de l'eau : établissement d'une convention de gestion transitoire avec m2A

Rapporteur : Jo Spiegel, Maire

L'évolution des travaux législatifs relatifs au transfert des compétences eau et assainissement obligeaient m2A et les collectivités concernées à suspendre leurs travaux dans l'attente de l'adoption définitive de la loi.

Au final, la loi « relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » a été adoptée le 27 décembre dernier et tout en préservant le caractère obligatoire du transfert des compétences aux agglomérations, elle confirme les possibilités de délégation de tout ou partie de ces compétences aux communes. Afin de gérer au mieux cette situation complexe sur les plans juridique, technique et des ressources humaines, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de m2A et de façon transitoire, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020.

En application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015, dite Loi NOTRe, complétée par la loi n°2018-702 du 3 août 2018, dite Loi Ferrand-Fesneau, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) s'est vu conférer la gestion des services publics d'eau potable et d'assainissement au titre de ses compétences obligatoires au 1er janvier 2020.

Dans cette perspective, m2A a engagé dès le début de l'année 2019 une démarche visant à aboutir à l'effectivité du transfert de ces compétences à la date précitée. Pour ce faire, elle s'est appuyée sur une gouvernance politique privilégiant le dialogue avec les communes et les syndicats, et une coordination technique permettant d'intégrer les enjeux techniques, financiers, juridiques et de ressources humaines.

Cependant, le projet de loi « Engagement et proximité », déposé en juillet 2019, est venu impacter la préparation déjà complexe du transfert. Au fil des débats parlementaires, ce projet de loi est venu modifier en profondeur les modalités d'exercice des compétences eau et assainissement. En effet, il a introduit le maintien pendant au moins six mois des syndicats ayant initialement vocation à être dissous au 1er janvier 2020, et a élargi les possibilités de délégation de tout ou partie des compétences à ces derniers et aux communes. Ainsi, il est venu bouleverser le schéma sur lequel l'agglomération a travaillé tout au long de l'année 2019.

Par conséquent, au vu de ce projet de loi, Mulhouse Alsace Agglomération a dû suspendre, en novembre 2019, les travaux en cours portant sur le transfert intégral des compétences eau et assainissement à l'agglomération.

La loi a été adoptée le 27 décembre dernier pour une application au 1er janvier 2020. Tout en maintenant le caractère obligatoire du transfert des compétences eau et assainissement, elle est venue confirmer ce nouveau cadre qui crée une situation complexe notamment sur les plans juridique et technique.

En effet, dans un délai aussi bref, l'agglomération se trouve dans l'impossibilité d'assurer un exercice différencié des compétences entre les syndicats qui se maintiennent au moins jusqu'au 30 juin 2020 et les communes pour lesquelles l'obligation de transfert s'applique dès le 1er janvier 2020.

De plus, s'agissant des aspects budgétaires et comptables, il apparaît inopportun de contraindre les communes à effectuer des opérations de clôture et de transfert, dans des conditions et un délai incompatibles avec la nature même de ces opérations, pour, en cas de délégation, les obliger à créer de nouveau tout ou partie de ces budgets moins de six mois après leur suppression.

Enfin, il convient également de prendre en compte l'impact des conditions de transfert sur le personnel et sécuriser les agents concernés quant à leur affectation. En effet, cette dernière dépendra, là encore, du choix de déléguer ou non aux communes l'exercice des compétences.

En conséquence :

Sur la base de ces considérations et du principe de continuité du service public, en référence aux dispositions des articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT et conformément au projet de convention annexé, Mulhouse Alsace Agglomération propose de déléguer de façon transitoire aux communes l'exercice de l'intégralité des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2020.

Kingersheim est concernée par la seule compétence eau.

Pour ce qui concerne les dépenses de personnel, en application de l'article L5211-4-1 du CGCT, dans la mesure où la communauté d'agglomération et les communes s'accordent sur la mise en place d'une délégation, dans le cadre d'une bonne organisation des services, les parties conviennent que les services communaux nécessaires à l'exercice des compétences sont conservés par les communes.

Cette solution permet de sécuriser juridiquement la situation des communes et de l'agglomération ainsi que les opérations budgétaires et comptables effectuées par ces dernières au cours de l'exercice 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la délégation de l'exercice de l'intégralité de la compétence eau pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération et de façon transitoire, à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion transitoire à intervenir avec Mulhouse Alsace Agglomération pour la gestion du service public de l'eau conformément au projet annexé à la présente délibération.

CULTURE- ENFANCE ET SPORTS

9. Création de locaux périscolaires pour les enfants de l'école maternelle Louise Michel : convention de co-maîtrise d'ouvrage avec m2A et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Les élèves de l'école maternelle Louise Michel sont accueillis en périscolaire par la Souris Verte pour les plus petits et par le Périchouette pour les plus grands. Malgré les ajustements effectués afin d'accueillir plus d'enfants, le nombre de demandes non satisfaites reste important et évolue à la hausse. C'est pourquoi m2A a souhaité créer un périscolaire distinct de 100 places. Après avoir mandaté la Ville pour la réalisation de l'étude de faisabilité, m2A consent à Kingersheim une délégation de co-maîtrise d'ouvrage. C'est l'objet de la convention ci-jointe.

Par ailleurs Le Conseil municipal est invité à solliciter les soutiens financiers de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental au titre de cette opération.

La délibération du 18 novembre 2019, relative à la convention d'étude de faisabilité pour la création de locaux périscolaires à Louise Michel, précisait la situation tendue en accueil périscolaire avec la nécessité de créer un site périscolaire maternelle ayant une capacité de 100 places.

L'opération consiste dans la création d'un bâtiment d'une surface de près de 500 m² comprenant, outre des espaces de dégagement, des sanitaires, des vestiaires et un bureau, principalement 1 espace de restauration composé de 2 salles et de 2 salles d'activités.

Ce bâtiment sera raccordé à l'école maternelle existante par un couloir. Par ailleurs, le bâtiment projeté s'inscrira dans l'appel à projet 2020 Climaxion de la Région Grand Est et sera un bâtiment passif. L'utilisation des matériaux biosourcés sera privilégiée pour sa construction.

Dans le cadre de ce projet, une partie de l'emprise de la cour d'école sera mobilisée pour construire le nouveau bâtiment. Aussi, la cour sera agrandie vers le parking existant pour y créer une zone de fraîcheur végétalisée de 500 m² en entrée d'établissement.

Il sera nécessaire, durant la période des travaux, de créer un parking stabilisé provisoire contigu au parking existant afin de séparer les zones de chantier et les accès des parents à l'école.

Enfin, l'opération comprendra l'aménagement mobilier des locaux.

Le bâtiment devra être opérationnel pour la rentrée 2021, voire au maximum après les vacances de la Toussaint 2021.

Le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 1,102 M€ HT soit 1,3224 M€ TTC. La participation financière de m2A sera de 902 K€ HT au titre de sa compétence périscolaire et celle de la commune de 200 K€ HT au titre des travaux d'aménagement de parking et de la création de l'espace de fraîcheur végétalisé, ainsi que pour l'utilisation des locaux pendant le temps scolaire.

Le périscolaire étant une compétence de l'agglomération, m2A consent une délégation de co-maîtrise d'ouvrage à la commune de Kingersheim qui se charge de la préparation de l'ensemble des dossiers, des marchés et de leur suivi (cf article 3 de la convention jointe en annexe) ainsi que des demandes de subventions hors CAF.

M2A se chargera de formuler une unique demande de subvention auprès de la CAF et en percevra l'intégralité, étant entendu que la réalisation de ce projet est plafonnée à une aide de 180 K€ répartis en subvention pour 90 K€ et en prêt à taux 0 à hauteur de 90 K€.

Concernant les autres subventions, la Ville de Kingersheim est susceptible de bénéficier de soutiens de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental. Les subventions perçues seront déduites au prorata de la participation de m2A et de la commune.

Le financement de l'opération sera assuré par un versement de l'agglomération à la commune et par le FCTVA.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montants prévisionnels		m2A		Commune		Autres subventions (sous réserve d'attribution)
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT	%	€ HT
Travaux	800 000 €	960 000 €	902 K€	82	200 K€	18	CAF : 90 K€ DETR (Etat) : 220,4 K€ Région Grand Est : 100 K€ CD 68 : 20 K€
Aménagement cour	50 000 €	60 000 €					
Parking provisoire	50 000 €	60 000 €					
Honoraires et divers	152 000 €	182 400 €					
Mobilier	50 000 €	60 000 €					
TOTAL	1,102 M €	1,3224 M €					

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F.Hachem) :

- d'approuver l'opération susmentionnée et son financement,
- d'approuver la convention de délégation de co-maîtrise d'ouvrage concernant les travaux précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

10. Remplacement du bâtiment modulaire périscolaire du site du Village des Enfants : contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec m2A et demandes de subventions

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Le site périscolaire du Village des Enfants est un site mixte accueillant des élèves de maternelle et d'élémentaire avec des conditions d'accueil difficiles, entre une structure modulaire vieillissante et des locaux mutualisés peu nombreux. C'est pourquoi m2A et la Ville réfléchissent de concert, à de meilleures conditions d'accueil et ont convenu d'un projet en plusieurs étapes, débutant par le remplacement de la structure existante par une plus grande. Après avoir mandaté la Ville pour la réalisation de l'étude de faisabilité, m2A consent à Kingersheim une délégation de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. C'est l'objet du contrat de mandat ci-joint.

Par ailleurs Le Conseil municipal est invité à solliciter les soutiens financiers de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental au titre de cette opération.

La délibération du 18 novembre 2019, relative à la convention d'étude de faisabilité pour le remplacement du bâtiment modulaire de l'école du Village des Enfants, précisait la situation tendue en accueil périscolaire avec un manque de places et de locaux fonctionnels et dédiés.

L'opération consiste en l'installation d'un nouveau bâtiment modulaire d'une surface de 260 m² qui accueillera une 40aine d'enfants de maternelle pour la restauration et les enfants de maternelle et du primaire dans le cadre des activités périscolaires.

Ce nouveau bâtiment viendra remplacer, d'un point de vue fonctionnel, le bâtiment modulaire existant, ce dernier étant conservé pour des usages extrascolaires.

Le nouveau bâtiment répondra aux normes en vigueur et sera positionné en fond de l'espace scolaire, sur une parcelle actuellement cultivée. Un cheminement sera créé pour permettre l'accès des locaux aux piétons (normes PMR).

Le bâtiment sera raccordé en fluides et énergie sur l'installation existante. Par contre, une station de relèvement des eaux usées est nécessaire afin de les refouler vers le réseau d'assainissement.

Par ailleurs, un aménagement paysager périphérique sera conçu avec un engazonnement et l'opération comprendra l'aménagement mobilier des locaux.

Le bâtiment devra être opérationnel pour la rentrée scolaire 2020.

Le montant prévisionnel de l'opération a été fixé à 460 K€ HT soit 552 K€ TTC. M2A supportera seule la charge des dépenses engagées par la commune pour la réalisation de cette opération, le bâtiment étant modulaire et la destination de cet espace étant uniquement périscolaire.

M2A consent un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune de Kingersheim qui se charge de la préparation de l'ensemble des dossiers, des marchés et de leur suivi (cf article 3 de la convention jointe en annexe) ainsi que des demandes de subventions hors CAF.

M2A se chargera de formuler une unique demande de subvention auprès de la CAF et en percevra l'intégralité, étant entendu que la réalisation de ce projet est plafonnée à une aide de 180 K€ répartis en subvention pour 90 K€ et en prêt à taux 0 à hauteur de 90 K€.

Concernant les autres subventions, ce projet est susceptible de bénéficier de soutiens de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental. Les subventions perçues seront déduites de la participation de m2A.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Montants prévisionnels		m2A		Autres subventions (sous réserve d'attribution)
	€ HT	€ TTC	€ HT	%	€ HT
Travaux	380 000 €	456 000 €	460 K€	100	CAF : 90 K€ DETR (Etat) : 92 K€ Région Grand Est : 46 K€ CD 68 : 20 K€
Voirie d'accès	15 000 €	18 000 €			
Espaces verts et clôture	15 000 €	18 000 €			
Mobilier et office	25 000 €	30 000 €			
Honoraires et divers	25 000 €	30 000 €			
TOTAL	460 000 €	552 000 €			

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F.Hachem) :

- d'approuver l'opération susmentionnée et son financement,
- d'approuver le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage concernant les travaux précités,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à déposer des demandes de subvention auprès des services de l'Etat (DETR), de la Région Grand Est et du Conseil départemental,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute les pièces afférentes à ce dossier.

11. Attribution de subventions pour des voyages scolaires en vue de soutenir les familles dont les enfants sont scolarisés hors de Kingersheim

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

Des écoles sollicitent la ville en vue d'obtenir un soutien financier pour les enfants de Kingersheim participant à des voyages scolaires.

S'agissant d'enfants de la commune, la Ville a validé le principe d'une participation financière, sous condition, dans le cadre d'une enveloppe fixée au Budget Primitif 2020.

Cette subvention découle de la subvention du même nom attribué par le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

S'agissant de voyages effectués en 2020, les barèmes d'attribution des subventions sont les suivants :

- Autoriser l'accès à la subvention aux familles des élèves scolarisés en école primaire (maternelle et élémentaire) et collège exclusivement (idem Conseil Départemental),
- Maintien des montants à hauteur des critères 2016, pour les lieux d'accueil labellisés classe verte (diminutions du Conseil Départemental depuis) :
 - 10,40 € par enfant de janvier à juin,
 - 13 € par enfant de septembre à décembre,
 - Subvention multipliée par le nombre de nuitées pour une durée minimale de 4 nuitées.
- Soutien aux voyages non labellisés classe verte aux conditions suivantes :
 - Soutien forfaitaire de 10 % du coût à charge des familles plafonné à 75 euros,
 - Durée minimale d'au moins quatre nuitées.
- Ouvrir l'accès aux écoles kingersheimaises :
 - 10,40 € par enfant de janvier à juin,
 - 13 € par enfant de septembre à décembre,
 - Durée minimale d'au moins 4 nuitées.

Pour l'ensemble des demandes, la subvention est versée à l'établissement chargé de répercuter le soutien de la Ville sur le coût à charge des familles.

Une enveloppe financière annuelle est inscrite au budget. Si celle-ci est consommée avant la fin de l'année, il sera répondu par la négative à toute demande de soutien supplémentaire pour les voyages scolaires.

Ecole	Type de voyage	Date du séjour	Nbre d'enfants	Nombre de nuitées	Coût à charge des familles	Calcul	Proposition
Louise Michel	Classe verte	Du 1er au 5 juin 2020	33	4		33X10,40 €	343,20 €
EE Strueth	Classe transplantée Ecomusée	Du 15 au 19 juin 2020	23	4		23X10,40 €	239,20 €
EE Centre	Classe verte	Juin (dates non communiquées)	50	4		50X10,40 €	520,00 €
Collège Ste-Ursule	Classe de découverte Asnelles sur Mer	Du 4 au 8 mai 2020	3	4		4X10,40€X3	124,80 €
							1 227,20 €

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus, ainsi que le prélèvement des crédits du budget primitif 2020 aux natures correspondantes.

12. Elimination d'ouvrages de la médiathèque et don à l'association écocitoyenne Recyclivre

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

La Médiathèque souhaite procéder à un important désherbage des collections. Elle propose, avec l'aide de la Médiathèque Départementale, de retirer des rayons certains ouvrages pour en faire don à une association écocitoyenne.

Le Conseil municipal est invité à valider cette proposition.

Le désherbage consiste à retirer de l'inventaire des documents abîmés, obsolètes ou en doublon. Cela fait partie intégrante d'une politique d'acquisition nécessaire pour proposer une collection attractive, adaptée au public, avec des informations fiables. Il permet notamment un gain de place sur les rayonnages, propose une présentation aérée des documents et valorise les nouveautés.

Tous les documents sont concernés à l'exception des documents ayant une valeur patrimoniale.

Les critères d'élimination sont les suivants :

- l'état matériel du document,
- le critère d'actualité, surtout valable pour les usuels ou documentaires scientifiques,
- les critères d'usage, les ouvrages non empruntés depuis 10 années,
- les documents en double.

Après la vente des livres pour le marché de Noël en 2017, la Médiathèque souhaite s'inscrire dans une démarche écocitoyenne à travers le don de ses ouvrages supprimés à une association Recyclivre.

Cette association propose :

- une action durable : en donnant une deuxième vie aux livres,
- un service gratuit et innovant : en assurant la collecte des livres,
- une gestion solidaire : en reversant 10 % du prix de vente à des associations liées à l'éducation et à l'écologie.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le principe de la suppression des documents et le don à l'association Recyclivre.

Kingersheim, le 13 février 2020

le Maire

Jo Spiegel